



ARRETE N° AR_2022_001
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT

LE MAIRE de la Commune de LES HERMITES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-2, L2213, L2213-5 et L2512-13 ;

Vu le Code de l'urbanisme et le Code de la route ;

Vu la demande d'arrêt de police et de la circulation datée du 6 janvier 2022 de CIRCET situé au 22 rue du Colombier à Saint-Pierre-des-Corps 37700 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules afin de procéder à la fouille sur câble enterré Telecom à chemin des Arpents à Les Hermites 37110.

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du 17 janvier 2022 et jusqu'à la fin des travaux, la vitesse sera limitée à 30km/h et le stationnement au droit des travaux sera interdit à chemin des Arpents ; la circulation se fera par circulation alternée manuellement.

ARTICLE 2 : Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 3 : La mise en place de la signalisation de restriction et de déviation sera assurée par l'entreprise CIRCET.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis :

- A la Gendarmerie de Château Renault,
- A l'entreprise CIRCET.

Fait à Les Hermites, le 6 janvier 2022



Le Maire,

Alain DROUET